



Les honoraires

SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

Immeuble à destination exclusive d'habitation ou mixte (commercial et habitation ; professionnel et habitation...)

Syndicat composé exclusivement de personnes morales avec dérogation au décret n°2015-342 du 26 mars 2015 (article 18-11 AA loi du 10 juillet 1965)

PRESTATIONS

HONORAIRES TTC¹

PRESTATIONS INCLUSES DANS LE FORFAIT ANNUEL² (Selon configuration, équipements collectifs, personnel de l'immeuble, ect...)	Entre 130 €/lot et 500 €/lot
Frais de reprographie et administratifs	Inclus dans le forfait annuel
Frais d'affranchissement ou d'acheminement	Inclus dans le forfait annuel
PRESTATIONS PARTICULIÈRES HORS FORFAIT À LA VACATION HORAIRE	Entre 60 €/heure et 80 € /heure
Autres prestations particulières	Sur demande et devis <i>Consultez notre catalogue détaillé</i>
Majoration prestations particulières	Coût horaire TTC majoré de 33%
Frais de reprographie et administratifs	Inclus dans le forfait annuel
Frais d'affranchissement ou d'acheminement	Inclus dans le forfait annuel
PRESTATIONS INDIVIDUELLES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIÉTAIRES	
État daté	270 €
Mise en demeure	30 €
Autres prestations	Sur demande et devis <i>Consultez notre catalogue détaillé</i>

¹ TVA au taux en vigueur de 20 % incluse

² Ces prestations ne correspondent pas à celles énoncées par le décret n°2015-342 du 26 mars 2015 définissant le contrat type de syndic de copropriété et les prestations particulières, le syndicat y ayant renoncé en application de l'article 18-1 AA de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965.

Honoraires au 01/01/2024



VENTE - ACHAT

LOCATION

GESTION LOCATIVE

SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ